FONCTIONNEMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE ROQUEFORT LES PINS

Afin de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de faire leurs devoirs, la commune de Roquefort les Pins organise, sous la responsabilité du Maire, des études surveillées qui se déroulent en dehors du temps scolaire.

Celles-ci permettent aux élèves de disposer d'un cadre adéquat à l'exercice de leur capacité, à organiser leur travail personnel et à maîtriser les outils et méthodes qui permettent d'y parvenir.
Les études surveillées sont ouvertes à tous les enfants scolarisés du CP au CM2 et se déroulent dans les salles de classes des écoles élémentaires.

Ce service est facultatif, payant pour les familles et fait l'objet d'une inscription préalable sur le Portail Famille de la commune lors des périodes d'inscription. Pour une inscription en cours d'année, il est nécessaire de contacter le service Enfance. Si les groupes sont complets, une liste d'attente sera mise en place dans l'attente d'un nombre d'enfants suffisants pour l'ouverture d'un groupe supplémentaire.

1. HORAIRES

Les études surveillées sont organisées en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00, dans les locaux des écoles élémentaires Roger Baud (ex Peissaut) et Jean Camp (ex Le Plan). Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h30 à 17h00 : récréation et prise du goûter (fourni par la famille)
- De 16h45 à 18h00 : études surveillées

2. Encadrement

Les études surveillées sont assurées par les encadrants recrutés par la commune exerçant sous la seule autorité de la commune durant le temps des études.

L'encadrement des études surveillées est réservé en priorité aux enseignants des écoles, mais il peut aussi être assuré par des agents qualifiés ainsi que des étudiants.

3. Fonctionnement

Les études doivent se dérouler dans le calme et dans le respect des encadrants.

Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école dans laquelle sont organisées les études surveillées.

Les études surveillées peuvent permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome.
Il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuel ou d'action de soutien scolaire.
Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

En cas d'absence d'un encadrant, deux possibilités :

- Un encadrant remplaçant prendra en charge le groupe
- Les enfants seront répartis sur les autres groupes.

4. Missions des encadrants

Les encadrants des études surveillées doivent permettre aux enfants inscrits à ce service d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions. Pour cela, ils doivent s'assurer de :

- L'installation des élèves dans la salle dans le calme
- Vérifier les cahiers de texte des enfants accueillis
- Organiser l'espace et donner les consignes afin de favoriser un travail en autonomie pour les plus grands
- Répondre aux sollicitations des enfants pour des explications, conseils et corrections.
- Prévoir une activité calme pour les enfants ayant fini les devoirs
- Informer les familles et la responsable du Service Enfance lorsque l'enfant n'a pas une attitude active ou un comportement adapté durant ce temps de travail

5. Départ

Afin de ne pas perturber l'étude, aucune sortie d'élève ne sera autorisée avant 18H.
Les élèves doivent donc rester l'heure entière.

Les enfants sont raccompagnés par l'encadrant au portail de l'école à 18h.
Un responsable légal doit être présent à cet horaire.

Les enfants restant ensuite à l'accueil périscolaire du soir sont remis aux équipes périscolaires.